



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du SIDAM en date du 5 avril 2022,

Nom commercial	RATRON GW
Numéro d'AMM	2170698
Substance(s) active(s)	Phosphure de zinc 25 g/kg
Titulaire de l'autorisation	Frunol Delicia GmbH Hansa Strasse 74 59425 UNNA Allemagne

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 20 juin 2022 au 18 octobre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Disposition générales	<p>La présente décision autorise l'application manuelle ou mécanisée du produit RATRON GW dans la limite maximale de 4kg d'appâts/ha/an toutes applications cumulées, en respectant un intervalle minimal de 3 mois après l'application de la dose initiale de 2kg/ha.</p> <p>Elle est valable uniquement dans le cadre de la lutte contre le campagnol en prairie, dans les territoires faisant l'objet d'une lutte collective organisée au titre d'un Plan d'Action Régional (PAR) ou figurant dans un arrêté préfectoral de lutte obligatoire.</p>
Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Protection de l'opérateur pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>matériel pendant la phase d'application.</p> <p>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</p> <p>Délai de rentrée : non applicable.</p>
Protection de l'environnement	<p>SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.</p> <p>En présence de campagnol amphibie (à protéger), respecter une zone non traitée de 10 mètres par rapport aux berges.</p>
Protection des mammifères sauvages et des oiseaux	<p>SPe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les appâts doivent être entièrement incorporé dans le sol.</p> <p>S'assurer visuellement de l'absence d'appât en surface, plus particulièrement lors d'une application mécanisée, aux extrémités des sillons lors du relevé de charrue. L'application à la charrue est interdite en sol superficiel avec affleurement rocheux ne permettant pas un enfouissement efficace du soc.</p>
Protection des mammifères sauvages et des oiseaux	<p>SPe6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer et éliminer tous les appâts répandus en surface.</p>
Autres modalités d'utilisation	<p>Toutes les applications doivent impérativement être enregistrées dans le registre des traitements phytopharmaceutiques prévu par l'arrêté du 16 juin 2009.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Traitements généraux* Trt Appâts* Petits rongeurs Code usage : 21011001	Uniquement sur campagnol en prairies	4 kg/ha/an toutes applications confondues	Fractionnement possible Un intervalle minimal de 3 mois doit être respecté après l'application de la dose initiale de 2kg/ha/an	NA	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 19 juin 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation